

Note d'informations à l'attention des familles fréquentant les accueils périscolaires

(sauf secteur Bernwiller)

Suite à la demande de dérogation faite à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Haut-Rhin par différents conseils d'école et conseils municipaux ou syndicaux pour un retour du rythme scolaire à 4 jours à partir de septembre 2017, vu le répertoire des horaires d'école communiqué par la DSDEN et les décisions intercommunales prises en cas de retour à un rythme scolaire à 4 jours, je vous informe par cette présente qu'à partir de septembre 2017 :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- **Les demandes d'accueil le midi** sont **maintenues** conformément aux demandes formulées pendant la période d'inscription en mai 2017.
- Les **inscriptions uniquement en TAP** sont **annulées**
- **Les demandes d'accueil TAP + périscolaire** sont **automatiquement transformées en demande d'accueil périscolaire soir**. En grande majorité, elles sont **toutes prises en compte**. Si ce n'était pas le cas, les familles concernées en seraient directement et personnellement informées.

Les mercredis :

Les **demandes d'inscription le mercredi en demi-journée repas** sont **maintenues**. Cependant, vu qu'il n'y a plus de cours, **les familles devront déposer et rechercher leurs enfants au centre de loisirs**.

Vu les difficultés que cela peut engendrer, la Porte d'Alsace – Largue s'est engagée à offrir aux familles au moins une solution d'accueil sur le territoire intercommunal avec un centre couvert en journée complète (8h – 18h) proposant un accueil en demi-journée (matin ou après-midi), en demi-journée repas (matin ou après-midi) ou en journée complète. Les familles devront déposer l'enfant dans la structure ouvertes qui ne sera pas forcément le centre le plus proche du lieu d'habitation. Cette information vous sera communiquée dès que possible.

Les personnes souhaitant **modifier leur demande d'accueil** (périscolaire, mercredi, annulation, ajout, ...) doivent se manifester **auprès de la directrice du centre de loisirs concerné ou auprès du service jeunesse intercommunal le plus tôt possible**. Il est précisé que les demandes d'ajout ne seront possibles qu'en fonction des places disponibles (y compris pour les demandes de transformation de prise en charge de TAP en périscolaire).

Les services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Président

Pierre SCHMITT